

RAPPORT N° 03/4-08
au Conseil Municipal

OBJET

PARC NATIONAL DES HAUTS DE LA REUNION
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PRINCIPE DE CREATION

Un projet de Parc National des Hauts est en cours d'études à La Réunion. Il s'inscrit dans une démarche de conservation du patrimoine et de développement local.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a mandaté en décembre 2000 une mission pour préparer ce projet ; un protocole associant le Département, la Région et l'Etat a été signé le 7 février 2001.

Ces trois partenaires et l'Association des Maires ont constitué un Comité de Suivi chargé d'orienter les travaux de la Mission.

Le Projet de Parc National poursuit trois objectifs :

1. protéger le noyau central et le valoriser,
2. valoriser le patrimoine culturel,
3. soutenir un développement concerté des hauts.

LE CONTEXTE D'UNE ILE EN DEVELOPPEMENT

Le projet de Parc National des Hauts s'inscrit dans la logique du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et du Schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux comme le projet de gestion intégrée des territoires dans les Hauts. Ainsi les propositions de zone centrale sont conçues pour activer les «espaces naturels de protection forte» (et des franges d'espaces à vocation naturelle) du SAR ; de même les propositions de zone périphérique sont conçues pour accompagner dans une démarche qualitative la vocation agricole et touristique des «espaces à vocation naturelle» et des «espaces à vocation agricole» du SAR.

Une proposition de zonage est ci-annexée.

LE NOYAU CENTRAL EN PROPRIETE PUBLIQUE

Il regroupe les hauts sommets, les remparts et les grandes formations indigènes essentiellement en altitude.

Il représente environ 80 000 ha. La plus grande partie relève du régime forestier : statut départemento-domanial, domanial, ainsi que les forêts relevant du régime forestier.

A Saint-Denis, cela concerne outre les forêts ci-dessus visées :

RAPPORT N° 03/4-08

- la planèze de la Roche Ecrite et en partie celle de La Montagne,
- les champs de tir seraient inclus (Grande Chaloupe) en reconnaissant leur vocation par un statut spécifique permettant leur aménagement, à définir conjointement.

LA COURONNE DES FORMATIONS INDIGENES EN PROPRIETE PRIVEE

Cet ensemble contient les reliquats des formations de basse et moyenne altitude, qui ont été les plus détruites sur l'île. Ces territoires appartiennent donc à la cible principale de cette zone. La garantie de leur conservation en zone centrale est primordiale.

Il représente environ 15 000 ha sur toute l'île.

A Saint-Denis, cette couronne touche en partie des zones agricoles de l'Est de la Commune.

LA ZONE PERIPHERIQUE

L'identité de la zone périphérique repose sur la ruralité, en termes paysagers, culturels et socio-économiques.

A Saint-Denis, il s'agit essentiellement :

- de la prise en compte des ravines permettant de favoriser une liaison entre les bas et les hauts par des coulées vertes ;
- des bourgs inclus dans la zone ayant en général une fonction et une ambiance rurales (exemple : Le Brûlé), avec une relation à la nature réelle, et un rythme de vie rural.

Cette zone périphérique n'implique pas de contraintes réglementaires.

Conformément à l'Article 241-4 du Code Rural, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le principe de création du Parc National des Hauts de La Réunion.

Je vous propose de formuler l'avis suivant :

La Commune émet un avis favorable à la création du Parc National des hauts de La Réunion, sous les conditions ci-dessous exposées.

Il est demandé de prendre en considération le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision qui développe la notion de préservation des hauts de la Commune. Dans les zones habitées et celles cultivées, il sera nécessaire de préserver les activités existantes, mais aussi celles qui sont projetées (notamment au Brûlé) au Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORT N° 03/4-08

De ce fait, le tracé précis des zones centrales et périphériques du Parc National devra s'effectuer en étroite collaboration avec la Commune, afin de les rendre compatibles avec les pièces graphiques du Plan Local d'Urbanisme.

D'autre part, le Conseil Municipal est favorable à l'intégration de la Réserve Naturelle de la Roche Ecrite et du projet de la Grande Chaloupe dans la zone centrale du projet de Parc National. Cependant, les activités liées aux champs de tir devront être autorisées.

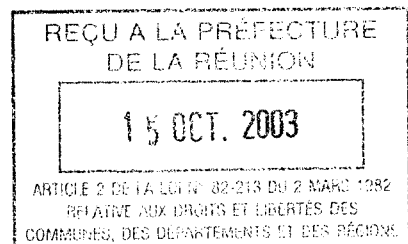
Dans la zone périphérique (zone non soumise à des prescriptions réglementaires), la Commune émet un souhait de prolonger jusqu'au littoral les coupures vertes délimitées par les berges de ravines, qui doivent devenir autant que possible, des supports à des randonnées pédestres vers les hauts. Elles constitueraient ainsi des «portes d'entrée» au Parc National.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/4-08
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

PARC NATIONAL DES HAUTS DE LA REUNION
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PRINCIPE DE CREATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

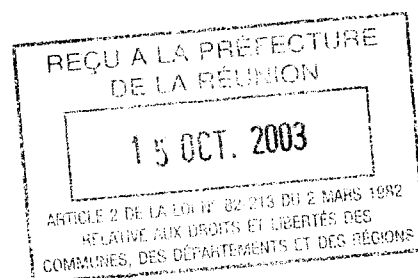
Vu le Code Rural ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS



Emet un avis favorable au principe de création de Parc National des Hauts de La Réunion, dans les conditions toutefois exposées au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 15 OCT. 2003

LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : CRÉATION DE PARC NATIONAL DES HAUTS DE LA RÉUNION

TROIS GRANDS OBJECTIFS

1. Protéger le noyau central et le valoriser :

- Conserver les écosystèmes primaires
- Partager la connaissance de ce patrimoine avec le plus grand nombre pour mieux le faire respecter ;
- Améliorer sa valorisation touristique et pédagogique ;
- Favoriser le développement d'activités économiques dans la zone périphérique respectueuses de l'environnement en s'appuyant sur l'image du Parc

2. Valoriser le patrimoine culturel

Les Hauts, au travers de leur histoire, ont développé une identité, des savoir-faire et un art de vivre originaux.

Le Parc doit contribuer à valoriser cette identité.

3. Soutenir un développement concerté des Hauts

Aujourd'hui, face à la saturation du littoral et à la nécessaire protection des terres agricoles, les Hauts représentent un territoire préservé au potentiel important.

Il faut donc s'appuyer sur les richesses environnementales, la diversité culturelle et les savoir-faire traditionnels comme atouts pour poursuivre un développement harmonieux et durable sur ce territoire.

Les actions contribuant au développement social et économique dans ces zones au taux de chômage élevé seront recherchées et promues.

Deux préoccupations complémentaires :

- Devenir un des maillons réunionnais du pôle de compétences et de rayonnement dans l'Océan Indien sur la conservation des milieux insulaires, le climat, le volcanisme, le développement durable ;
- Développer une action puissante de sensibilisation, de formation et de mobilisation des réunionnais à la prise en compte de l'environnement.

Par conséquent, la proposition de zone périphérique exclue les secteurs absorbés (ou en voie de l'être) dans la montée en continuité de l'urbanisation des Bas.

Une fois posé le principe ci-dessus, les propositions de délimitation ont cherché à s'appuyer sur :

- Des limites de paysages naturelles, ravines, remparts...;
- À défaut, des limites de paysages artificielles, routes et chemins...;
- À défaut, des limites abstraites : limites administratives ou foncières, lignes altitudinales, lignes droites...

Le contour proposé, globalement, conforte l'identité rurale paysagère, écologique, historique et culturelle de cette zone rurale.



Liberté • Egalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE






Projet de Parc National des Hauts de La Réunion

Proposition de zonage

Commune de Saint-Denis


Territoires de protection et de découverte :


Zone Centrale


-  Proposition de territoire
-  Territoire d'intérêt naturel public
-  Territoire d'intérêt naturel privé
-  Territoire habité
-  Territoire cultivé

Territoires de soutien au développement :

Zone Périphérique

-  Proposition de territoire

 Limite administrative des Hauts de La Réunion

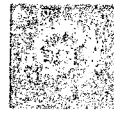
 Limite communale

Echelle carte 1 : 100 000

Sources : BDTOPO®

Réalisation : 13 mars 2003
 Mission Parc & DIREN

Fond cartographique :
 IGN SCAN 100 (licence n°5219)



Réunion
 Petit Parc National de France

Mission de Création du Parc National
 3 rue de Crémont 97400 Saint-Denis
 Tél. : (0262) 90 11 35 Fax : (0262) 90 11 39
 Email : mission.parc@wanadoo.fr
 www.parc-national-reunion.prd.fr

